

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3533

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente, à Porte des Alpes Habitat, de biens situés 24, 16ème rue - Cité Berliet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de Porte des Alpes Habitat, la Communauté urbaine a préempté, le 20 septembre 2004, au prix de 90 000 €, des biens situés 24, 16ème rue - cité Berliet à Saint Priest.

Il s'agit d'une maison de deux niveaux, d'une surface de 62,10 mètres carrés constituant le lot n° 37 de l'ensemble immobilier en copropriété et d'un garage constituant le lot n° 38 ainsi que des 498/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales. Le tout situé au n° 24 de la 16ème rue, cité Berliet à Saint Priest, étant cadastré sous les n° 40 à 59 de la section DY.

Ces biens ont été préemptés dans le cadre du plan local pour l'habitat pour favoriser le relogement des locataires concernés par l'opération de renouvellement urbain.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, Porte des Alpes Habitat, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens, au prix de 90 000 € précité, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est présentée concernant la revente à Porte des Alpes Habitat de biens situés 24, 16ème rue - cité Berliet à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 90 000 € résultant de cette cession ainsi que tous les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,